

## 1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 22/04/2025 selon 1907/2006/CE

page 1/12

### 1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

# ASTRAL

Code du produit: 02/17/129

UFI: A5X2-306F-W00M-PT3M

### 1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Nettoyant vitre et lave-glace.

### 1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale: SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse: ZI EUROPORT  
57500 SAINT AVOLD

Téléphone: 03 87 00 42 20

Fax: 03 87 00 42 21

FDS: as.fiches@sfr.fr

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

## 2- IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Liquide inflammable, catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H 225)

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H 319)

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement.

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le mélange est un produit détergent (voir rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger:



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement: DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:

H 225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Prévention:

P 210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes.

Ne pas fumer.

Conseils de prudence - Intervention:

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P 305+P 351+ P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P 337+P 313: Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

Conseils de prudence -Stockage:

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Élimination:

P 501: Éliminer le contenu/ le récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**2- IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)****2.3 AUTRES DANGERS**

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq$ 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH:  
<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables au mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement REACH (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq$  0,1% présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.2 MÉLANGES****Composition:****ÉTHANOL:**

INDEX: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43  
GHS07, GHS02, Dgr Eye Irrit. 2, H 319 Flam. Liq. 2, H 225 Nota: (1) 25% $\leq$ C $\leq$ 50%

**PROPANE-2-OL:**

CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 INDEX: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25  
GHS07, GHS02, Dgr Flam. Liq.2, H 225 Eye Irrit.2, H 319  
STOT SE 3, H 336 Nota: (1) 0% $\leq$ C $\leq$ 2,5%

**ACIDE PHOSPHORIQUE:**

CAS: 7664-38-2. INDEX: 01-011-00-6 CE: 231-633-2 REACH: 02-2119752438-31-0000  
GHS05, GHS 07, Dgr Met. Corr. 1, H 290 Skin Corr.1B, H 314  
Acute Tox. 4, H 302 Nota: B,(1) 0% $\leq$ C $\leq$ 2,5%

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë:****PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):**

ETA dermale=13900 mg/kg PC

ETA orale=5840 mg/kg PC

**ACIDE PHOSPHORIQUE (CAS: 7664-38-2):**

Skin Corr. 1B: H314 C $\geq$  25%

Skin Irrit. 2: H315 10%  $\leq$  C < 25%

Eye Dam. 1: H318 C $\geq$  25%

Eye Irrit. 2: H319 10%  $\leq$  C < 25%

dermale: ETA = 1260 mg/kg PC

**Informations sur les composants:**

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

(1) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**4- PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS****En cas de contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.  
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion:**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS**

Aucune donnée n'est disponible.



## 4- PREMIERS SECOURS (suite)

- 4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES**  
Aucune donnée n'est disponible.

## 5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés:

En cas d'incendie utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau,
- eau avec additif AFFF(agent formant film flottant),
- halons,
- mousse,
- poudres polyvalentes ABC,
- poudres BC,
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser: jet d'eau.

### 5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## 6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes:

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes:

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

### 6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3 MÉTHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



## 7- MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

### Prévention des incendies:

Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.

Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors de transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

### Équipements et procédures recommandés:

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

### Équipements et procédures interdits:

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Aucune donnée n'est disponible.

### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Aucune donnée n'est disponible.

## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle:

-Union européenne:

CAS	VME-mg/m <sup>3</sup>	VME-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	Notes
7664-38-2	1	---	2	---	---

-France:

CAS	VME-ppm	VME-mg/m <sup>3</sup>	VLE-ppm	VLE-mg/m <sup>3</sup>	Notes	TMP N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500	---	84
67-63-0	---	---	400	980	---	84
7664-38-2	0,2	1	0,5	2	VLRI	---

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ACIDE PHOSPHORIQUE...% (CAS: 7664-38-2):

Utilisation finale: travailleurs:

-voie d'exposition: inhalation

-effets potentiels sur la santé: effets locaux à court terme

-DNEL: 2 mg/m<sup>3</sup>

-voie d'exposition: inhalation

-effets potentiels sur la santé: effets locaux à long terme

-DNEL: 1 mg de substance/m<sup>3</sup>



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL): (suite)**

*ACIDE PHOSPHORIQUE...% (CAS: 7664-38-2): (suite)*

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 10,7 mg de substance/m<sup>3</sup>

*PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):*

Utilisation finale: travailleurs:

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 888 mg/kg de poids corporel/ jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 500 mg de substance/m<sup>3</sup>

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 26 mg/kg de poids corporel/ jour

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 319 mg/kg de poids corporel/ jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 89 mg de substance/m<sup>3</sup>

*ÉTHANOL (CAS: 64-17-5):*

Utilisation finale: consommateurs:

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: aigu-effets locaux
- DNEL: 950 mg de substance/m<sup>3</sup>

- voie d'exposition: contact avec la peau
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 206 mg/kg p.c./jour

- voie d'exposition: inhalation
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 114 mg de substance/m<sup>3</sup>

- voie d'exposition: ingestion
- effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme
- DNEL: 87 mg/kg p.c./jour

**Concentration prédite sans effet (PNEC):**

*PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):*

- Sol: PNEC= 28 mg/kg
- Eau douce: PNEC= 140,9 mg/L
- Eau de mer: PNEC= 140,9 mg/L
- Eau à rejet intermittent: PNEC=140,9 mg/L
- Sédiment d'eau douce: PNEC=552 mg/kg
- Sédiment marin: PNEC=552 mg/kg
- Usine de traitement des eaux usées: PNEC= 2251 mg/L

*ÉTHANOL (CAS: 64-17-5):*

- Eau douce: PNEC= 0,96 mg/L
- Eau de mer: PNEC=0,79 mg/L
- Eau à rejet intermittent: PNEC=2,75 mg/L
- Sédiment d'eau douce: PNEC=3,6 mg/kg
- Sédiment marin: PNEC=2,9 mg/kg
- Usine de traitement des eaux usées: PNEC=0,63 mg/kg



## 8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

### 8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogrammes d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI):



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux / du visage:

Éviter le contact avec les yeux.  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.  
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.  
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.  
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.  
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection des mains:

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.  
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.  
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail: autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.  
Types de gants conseillés:  
-caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)).  
-PVA (Alcool polyvinylique)

#### Protection du corps:

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique	: liquide fluide
Couleur	: vert
Odeur	: non précisé
Seuil olfactif	: non précisé
Point/intervalle de fusion	: non concerné
Point/intervalle de congélation	: non précisé
Point/intervalle d'ébullition	: >35°C
Inflammabilité (solide, gaz)	: non précisé
Limites d'explosion	: non précisé
Point d'éclair	: 22,00°C
Point/intervalle d'auto-inflammation	: non précisé
Point/intervalle de décomposition	: non précisé
pH en solution aqueuse	: non précisé
pH	: 3,00 ± 1,0. Acide faible
Viscosité cinématique	: non précisé
Hydrosolubilité	: diluable
Liposolubilité	: non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non précisé
Pression de vapeur (50°C)	: non concerné



## 9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Densité : 0,90  
Densité de vapeur : non précisé  
Caractéristiques des particules : le mélange ne contient pas de nanoforme.

### 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique:

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité:

Aucune donnée n'est disponible.

## 10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 RÉACTIVITÉ

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Éviter:

- l'accumulation des charges électrostatiques,
- l'échauffement,
- la chaleur,
- des flammes et surfaces chaudes,
- le gel

### 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut dégager/former:

- du monoxyde de carbone (CO),
- du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT CLP 11.1.1 SUBSTANCES

#### a) Toxicité aiguë

*ACIDE PHOSPHORIQUE...% (CAS: 7664-38-2):*

Par voie orale : DL50 < 2000 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1260 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat

*PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):*

Par voie orale : DL50 = 5840 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 13900 mg/kg de poids corporel Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 25 mg/l Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

#### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.



## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

**d) Sensibilisation respiratoire/cutanée:**

*PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):*

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques: non sensibilisant.

Espèce: porc de Guinée, OCDE 406

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales:**

*PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):*

Mutagénèse in vivo: négatif. (Souris, OCDE 474).

Mutagénèse in vitro: négatif. (Bactéries, OCDE 471).

**f) Cancérogénicité:**

*PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):*

Test de cancérogénicité: négatif. Aucun effet cancérogène. (Souris, OCDE 451)

**g) Toxicité pour la reproduction:**

*PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):*

Aucun effet toxique pour la reproduction.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.1.2 MÉLANGE

#### 11.1.2. Informations sur les classes de danger:

**a) Toxicité aiguë :**

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales:**

Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité:**

Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction:**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.2. Autres informations:

**Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS:**

*ÉTHANOL (CAS: 64-17-5):* voir la fiche toxicologique n°48.

*PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):* voir la fiche toxicologique n°66.



## 11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

### 11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS

#### Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

## 12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 TOXICITÉ

#### 12.1.1 SUBSTANCES

##### ACIDE PHOSPHORIQUE ...% (CAS: 7664-38-2):

Toxicité pour les poissons : CL50 = 3 mg/l Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

##### PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):

Toxicité pour les poissons : CL50 = 9640 mg/l Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 9714 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 24 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l Espèce : Raphidocelis subcapitata Durée d'exposition : 72 h

#### 12.1.2 MÉLANGES

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

#### 12.2.1 SUBSTANCES

##### PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):

Demande chimique en oxygène: DCO=2,294 g/g

Demande biochimique en oxygène (5 jours): DCO=1,171 g/g

Biodégradation: rapidement dégradable. DBO5/DCO=0,51

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

#### 12.3.1 SUBSTANCES

##### PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0):

-coefficient de partage octanol/eau: log K<sub>ow</sub>=0,05 (OCDE 107)

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

## 13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/CE.

### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.



## 13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION (suite)

### Emballages souillés:

Vider complètement le récipient.  
Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

## 14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air. (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

### 14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

1987

### 14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU

UN1987:ALCOOLS, N.S.A. (éthanol, propane-2-ol).

### 14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classification: 3



### 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

II

### 14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

---

### 14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

ADR/RID: Classe 3 / Code: F1 / Groupe: II / Étiquette: 3 / Ident.: 33 / QL: 1 L /

Dispo.: 274 601 640C / EQ: E2 / Cat.: 2 / Tunnel: D/E

IMDG: Classe: 3 / 2°Étiquette: --- / Groupe: II / QL: 1 L / FS: FE,S-D /

Dispo.: 274 / EQ: E2 / Arrimage manutention: category B / Séparation: ---

IATA: Classe 3 / 2°Étiq. --- / Groupe: II / Passenger 353 / Passenger 5 L / Cargo 364 / Cargo 60 L

Note: A3A180 / EQ: E2

Classe 3.1 / 2°Étiq. --- / Groupe: II- / Passenger Y341 / Passenger 1 L / Cargo:--- / Cargo: ---

Note: A3A180 / EQ: E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

### 14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI:

Aucune donnée n'est disponible.

## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2:

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

#### Informations relatives à l'emballage:

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.



## 15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :**  
Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**  
Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

**Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam) :**

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :**

- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- parfums

**Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

Tableau N°84 des maladies professionnelles: affections engendrées par les solvants organiques à usage professionnel: hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, alcools, glycols, éthers de glycols, cétones, aldéhydes, éthers aliphatiques ou cycliques, dont le tétrahydrofurane, esters, diméthylformamide et diméthylacétamine, acétonitrile et propionitrile, pyridine, diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :**

N°ICPE 3410: Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410.

La capacité de production étant :

- a) supérieure à 50 t/j E
- b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j

N°ICPÉ 4331 Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :

1. Supérieure ou égale à 1 000 t: régime A, rayon 2 km
2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t: régime E
3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t: régime DC

Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

### 15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune donnée n'est disponible.

## 16- AUTRES INFORMATIONS

*Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.*

*Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.*

*Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.*

*Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.*

**Libellé des phrases mentionnées à la rubrique 3:**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



## 16- AUTRES INFORMATIONS (suite)

### **Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
UFI : Identifiant unique de formulation.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
GHS02 : Flamme.  
GHS07 : Point d'exclamation.  
IATA : International Air Transport Association.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
PIC : Prior Informed Consent.  
POP : Polluant organique persistant.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
SVHC : Substance of Very High Concern.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

*fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)*

Date d'émission de la fiche: 22/04/2025, revue le 30.04.2025.